



Mouthiers sur Boëme

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 08 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 04 novembre 2024

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RE-NARD Annie

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Madame RELET Graziella, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Début de la séance : 18h30

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2024
2. Avis de la commune sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC)
3. Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité
4. Acquisition d'une parcelle au Grand Guillon pour la protection incendie – installation d'une bâche incendie
5. Dissolution de la régie transport
6. Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente
7. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation
8. Questions diverses

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIER-SUR-BOËME
Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Mouthiers *sur* Boëme

1. Validation du compte-rendu du conseil municipal du 04 octobre 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du lundi 04 octobre 2024, si aucune remarque particulière n'est à apporter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 4 octobre 2024.

2. Avis de la commune sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC)

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC). Cette démarche a été combinée avec la définition du PLUI à l'échelle des 38 communes de l'agglomération, valant plan de mobilité, dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

C'est autour de ces priorités qu'a été construit le SCOT-AEC, adopté à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024.

Les ambitions et orientations du SCOT-AEC dessine une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

L'ELABORATION DU SCOT-AEC : UN PROCESSUS CONTINU DE CONCERTATION

L'élaboration du SCOT-AEC a été conduite dans le respect des principes de gouvernance adoptés par GrandAngoulême, en 2020. L'association des communes et des élus municipaux, la concertation citoyenne, l'ouverture aux partenaires extérieurs ont été recherchées avec constance pour aboutir autant que possible à une vision de l'avenir du territoire co-construite, partagée et fédératrice.

On peut ainsi rappeler :

La mobilisation des élus du territoire, à travers :

- Le Comité de Pilotage : maires et élus référents à la démarche des 38 communes, et co-présidents du Conseil de Développement
- des Commissions territorialisées, à l'attention de l'ensemble des élus municipaux

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME

Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Mouthiers sur Boëme

- des Groupes de travail thématiques ouverts aux élus municipaux
- Les instances communautaires : Conférence des Maires, Bureau Communautaire, Conseil Communautaire

La participation des partenaires et professionnels du territoire à des groupes de travail

L'utilisation de nombreuses ressources pour permettre l'expression citoyenne :

- Questionnaires en ligne, ateliers participatifs, réunions publiques, registres papier dans chaque commune, adresse mail dédiée, page web, lettres d'information, concertation ciblée avec le public jeune, échanges thématiques avec les acteurs de la société civile. (cf. bilan de la concertation, annexé au SCOT-AEC)

L'association étroite et permanente du Conseil de Développement (CDD), dont les représentants faisaient partie de la gouvernance de projet.

Enfin, à chacune des étapes structurantes de la démarche les **Personnes Publiques Associées** ont été invitées à des temps d'échange, afin de s'assurer de la compatibilité du projet porté par GrandAngoulême au regard de son environnement territorial.

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SCOT-AEC

- ❖ **Le projet d'aménagement stratégique (P.A.S) : vers un territoire résilient et attractif (adopté à l'unanimité lors du débat en Conseil Communautaire du 9 novembre 2023)**

L'organisation territoriale future de GrandAngoulême intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Cette assise territoriale doit permettre de viser trois ambitions stratégiques :

- **Un territoire qui préserve et valorise ses ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie des habitants.** La préservation de la **ressource en eau, la santé et le bien-être**, au-delà de leur traitement spécifique, ont été identifiés comme des enjeux majeurs pour le territoire et sont intégrés de manière transversale tout au long du document.
- **Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique.** Pour y parvenir, GrandAngoulême devra valoriser et préserver ses richesses et révéler ses potentiels : son patrimoine paysager, ses vallées, son architecture, ses ressources naturelles, énergétiques et foncières, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale, etc.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Mouthiers-sur-Boëme

- **Un territoire qui active les leviers de la cohésion** : habitat, mobilités, lien social. Les élus portent la volonté que l'offre de logements et les services de mobilité permettent aux ménages qui travaillent sur le territoire d'y habiter. Il s'agit aussi de garantir l'équilibre social en adaptant l'offre aux besoins de jeunes et des seniors, et des publics les plus précaires.

Ces trois priorités politiques trouvent leur traduction quantitative et spatiale sous la forme de trois trajectoires qui, réunies, forment le cadre de référence et de cohérence des développements futurs :

- **Une trajectoire démographique** : avec une augmentation de la population de **+8 300 habitants à horizon 2050** par rapport à 2018, portée par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.

- **Une trajectoire Air-Energie-Climat construite autour d'objectifs directeurs pour atteindre la neutralité carbone** :

- o la **réduction des émissions de gaz à effet de serre** : -63 % à horizon 2030 et -90 % à horizon 2050, par rapport à 2010
- o la **hausse de la séquestration carbone** : multiplication par 2.6 de la capacité de séquestration annuelle du territoire d'ici à 2050
- o la **réduction de la consommation énergétique** : -30 % à horizon 2030 et -50 % à horizon 2050, par rapport à 2010
- o **l'augmentation de la production d'énergie renouvelable** pour représenter 34 % des consommations en 2030 et 94 % en 2050 avec, une déclinaison chiffrée de développement par filière énergétique la poursuite de **l'amélioration continue de la qualité de l'air**, par la réduction des émissions de polluants atmosphériques

- **Une trajectoire de sobriété foncière tendant vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette** :

Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive selon deux périodes distinctes sur la durée du SCOT-AEC :

- o **252 ha maximum pour la première période du SCOT-AEC (2025-2034)**, cela correspond à une réduction de 58 % par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020)
- o **150 ha maximum pour la seconde période**, équivalent à une réduction de 40 % de consommation par rapport à la période 2025-2034.

❖ **Le Document d'Orientations et d'Objectifs : concrétiser nos ambitions**

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du P.A.S. Il décline et précise les ambitions et objectifs stratégiques en prescriptions ou recommandations.

- **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

La préservation de la biodiversité et des ressources du territoire passe en premier lieu par une politique de maîtrise de l'étalement urbain et du « grignotage » des espaces naturels et forestiers. Cela se traduit par la définition de la **trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire.**



Mouthiers sur Boëme

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

La trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050

La trajectoire nationale de zéro artificialisation nette à horizon 2050 définit des objectifs locaux de réduction de consommation d'espace et des objectifs de renaturation.

Le DOO précise la répartition des 252 ha maximum de consommation d'ENAF pour la première période entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

La consommation d'ENAF pour l'habitat se fera en extension pour 99 ha et au sein de l'enveloppe urbaine pour 44 ha. Il en résulte que 31% de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat est contenue dans l'enveloppe urbaine.

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le DOO précise aussi les **objectifs de renaturation**, en particulier pour la première période du SCOT-AEC (12 ha), afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience.

Le SCOT AEC prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Pour la restauration et la préservation de la nature et de la biodiversité, GrandAngoulême s'appuie aussi sur la **définition et la traduction dans les documents de planification de la Trame Verte et Bleue**. Celle-ci est déclinée dans un atlas cartographique annexé au D.O.O.

La Trame Verte et Bleue

Sur la base de l'Atlas de Biodiversité réalisé entre 2021 et 2024, en partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche et adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, la Trame Verte et Bleue a été mise à jour et intégrée au DOO.

Celle-ci identifie :

- les secteurs à protéger sur les 3 milieux principaux caractérisant le territoire : les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires
- de nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIER-SUR-BOËME
Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Mouthiers sur Boëme

- les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer.
- les secteurs à mobiliser et protéger pour lever les obstacles aux continuités, par l'identification de secteurs de renforcement des continuités et celle des continuités à créer ou restaurer

Il s'agit aussi d'insuffler au travers du DOO un **urbanisme favorable à la santé** : par exemple, en valorisant l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, ou encore en aménageant les infrastructures de mobilité pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centre-bourgs et les centralités. Cela se traduit aussi par des prescriptions relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles.

Pour répondre à l'enjeu majeur de **préservation de la ressource en eau**, le DOO prescrit entre autres des règles d'aménagement et de développement relatifs aux infrastructures d'assainissement, à la consommation d'eau potable, à la gestion des eaux de pluie. A titre d'exemple, il s'agit d'assurer que les besoins en eau potable générés par le développement envisagé soient en adéquation avec les capacités du territoire.

Les prescriptions relatives à la **préservation des terres agricoles**, à l'appui de l'installation du **marai-chage** et de **l'agriculture de proximité**, au développement des **circuits-courts** traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire.

- **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

Pour la **relocalisation de l'économie**, GrandAngoulême s'inscrit dans une dynamique de reconquête des friches afin de couvrir au moins 20 % du besoin foncier dédié à l'activité économique durant la première période du SCOT-AEC (2025-2034). Il s'agira de s'appuyer sur la densification de l'immobilier d'entreprises, toujours avec l'objectif de réduire la consommation d'ENAF (prévu à hauteur de 91 ha maximum entre 2025-2034).

Les atouts du territoire doivent être mis en valeur pour renforcer **l'attractivité de GrandAngoulême**, au travers du tourisme vert, de la préservation et de la valorisation des vallées et du patrimoine bâti. Il s'agit aussi de s'appuyer sur le potentiel étudiant du territoire, les compétences de ses actifs et la vitalité de son tissu entrepreneurial pour maintenir l'intérêt des jeunes à s'installer sur le territoire.

L'aménagement de demain devra aussi répondre à des objectifs de décarbonation et d'adaptation à un climat qui change. On retrouve ainsi dans le DOO, des prescriptions relatives à la rénovation des bâtiments, à la limitation de l'étalement urbain, à l'encadrement de la place de la voiture, à la minoration des effets du réchauffement dans l'espace public, au développement des énergies renouvelables...

Tout cela vise à un **urbanisme durable** qui permet de réduire les déplacements et de faciliter le développement des pôles de vie, urbains et ruraux (habitat, services, équipements, emplois), mieux connectés entre eux, avec des services et usages plus accessibles pour les habitants.

- **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Le SCOT-AEC doit traduire l'objectif majeur tendant à permettre que les ménages qui travaillent sur le territoire puissent y habiter. Cela se traduit par trois objectifs principaux :



Mouthiers sur Boëme

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

- assurer la réponse aux besoins estimés à 4 400 logements additionnels, parc public et privé, pour la période 2025-2034. Cet objectif a été défini en tenant compte de la dynamique actuelle du marché et la volonté de relocalisation de l'économie ;
- produire une offre de logements conventionnés diversifiée qui réponde aux objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbains ;
- soutenir l'accès à la propriété, avec en priorité celle des primo-accédants et des ménages aux revenus modestes et moyens, en travaillant collectivement avec les organismes de logements publics

Le DOO encourage des **comportements plus vertueux** en promouvant la mutualisation des services et équipements sur le territoire, des espaces de stationnement, de zones de livraison, des accès, et des services aux entreprises dans les zones d'activités, etc. Il s'agit aussi d'accompagner le changement de comportement de mobilité, en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle par des services de mobilité et des aménagements adaptés et sécurisés : voies bus, itinéraires cyclables, cheminements piétons, réorganisation du stationnement, aménagement covoiturage, etc.

❖ *Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : Conforter les centralités*

Adopté en 2018, le schéma directeur du commerce est le cadre de référence politique permettant de réguler les implantations commerciales, afin de permettre aux habitants l'accès à une offre équilibrée et de préserver les centralités et le commerce de proximité.

En complémentarité, dans le cadre du SCOT-AEC, le DAACL vient traduire ses objectifs généraux en prescriptions relatives aux secteurs d'implantation, aux surfaces, types d'activités, intégration paysagère ou urbaine...

Le DAACL s'applique le plus souvent dans les projets marchands de plus de 1 000 m² de surface de vente concernés par des passages en CDAC. Cependant, intégré au PLUi, il peut être opposable à des projets de plus petites tailles.

Il constitue donc un outil important pour les élus du territoire et les porteurs de projets.

Inscrit lui aussi dans un processus de concertation avec les acteurs locaux, le DAACL, est organisé autour de cinq grands objectifs porté par le territoire :

- **Consolider et affirmer les centralités du territoire** : l'enjeu est, dans un environnement commercial marqué par la forte croissance de formats concurrents en périphérie, d'affirmer les centralités. Le DAACL préserve et encourage les implantations commerciales dans toutes les centralités du territoire, qui sont des lieux prioritaires d'implantation des commerces sur la durée du SCoT. Un atlas des centralités est annexé au DAACL.
- **Maitriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques** : les développements commerciaux importants ces dernières années dans les localisations de périphérie se sont accompagnés d'un phénomène de vacance commerciale en augmentation engendrant de forts enjeux de restructuration et de traitement des friches. Le



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Mouthiers-sur-Boëme

DAACL préconise d'accompagner ces transformations tout en étant vigilant sur les typologies d'activités, les formats qui s'implantent et les risques potentiels sur les centralités.

- **Limitier les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles** : le territoire se dote donc d'une règle simple : aucun nouveau projet d'équipement commercial n'est autorisé sur le territoire s'il est situé en-dehors des localisations préférentielles du DAACL.
- **Renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale**
- **Vers une logistique commerciale organisée et efficace** : afin de favoriser un fonctionnement urbain plus harmonieux et de privilégier un objectif de transition écologique, le DAACL encadre le développement de la logistique commerciale

Concernant la gouvernance du territoire, le DAACL encourage la tenue d'un débat dans une instance communautaire pour tout projet commercial, de création ou d'extension, de 300 à 1.000 m² de surface de vente.

❖ *Le Plan d'actions Air Énergie Climat 2025-2031 : Accélérer la transition écologique du territoire*

A travers le Plan d'actions Air Énergie Climat, l'agglomération veut accélérer et intensifier sa transition écologique, en planifiant des actions concrètes en matière de logement, de mobilités, d'énergie renouvelable, de nature et biodiversité, de transition agricole et économique à réaliser sur les 6 prochaines années.

S'il répond à une obligation légale, comme les autres parties du SCOT-AEC, ce plan d'actions est avant tout un acte politique par lequel les élus de GrandAngoulême tracent le chemin d'un développement équilibré, sobre et durable. Il répond à l'ambition fixée dans le P.A.S pour 2030 : réduire de 30% les consommations d'énergie, de 63% les émissions de gaz à effet de serre, multiplier par 7 la production énergétique solaire...

Le contenu du plan d'actions s'appuie sur les nombreuses contributions déjà élaborées dans le cadre des travaux communautaires (feuille de route transition écologique, plan de transition, feuille de route biodiversité...) ou issues des réflexions des citoyens, notamment celles du conseil de développement, et des partenaires locaux

Pour la période 2026/2031, 62 actions sont ainsi proposées, organisées autour de sept priorités (annexe 1) :

- Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices
- Priorité 2 : La décarbonation des transports
- Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire
- Priorité 4 : La nature comme alliée face au changement climatique
- Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation
- Priorité 6 : Une économie plus circulaire
- Priorité Socle : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Mouthiers sur Boëme

Un certain nombre des actions visées ont déjà commencé à être mises en œuvre dans divers domaines: GrandAngoulême Habitat, rénovation du parc social, promotion des mobilités actives et des transports collectifs, montée en puissance du photovoltaïque, plan friches, préservation de la ressource en eau, Programme agricole et alimentaire territorial, plate-forme de réemploi...

Avec ce plan d'actions, il s'agit de passer à la vitesse supérieure sur ces champs et d'investir d'autres domaines : la préservation des forêts, les nouvelles mobilités, l'accompagnement des professionnels du bâtiment, le développement de réseaux de chaleur...

Il s'agit aussi de créer les conditions d'une transition accélérée, par une gouvernance de territoire structurée, la formation des acteurs, une communication adaptée aux enjeux de l'urgence climatique notamment.

❖ Les annexes du SCOT-AEC

Les autres pièces annexées au SCOT-AEC sont le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale du SCOT-AEC, la justification des choix, la justification de la trajectoire ZAN, et le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exprimer l'avis suivant sur le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême.

3. Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME

Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr



Mouthiers sur Boëme

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

❖ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

❖ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

❖ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Mouthiers ^{sur} Boëme

- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

4. Acquisition d'une parcelle au Grand Guillon pour la protection incendie – installation d'une bâche incendie

Vu le déficit de points d'eau dans ce secteur de la commune permettant d'assurer une bonne couverture de protection incendie et la planification envisagée par la commune d'équipements supplémentaires pour y pallier,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L. 2213-32 et L. 2225-1 du code général des collectivités territoriales, le maire assure la défense extérieure contre l'incendie qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

La commune, devra alors assurer la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

M. Guillebeaud propose de vendre à la commune la parcelle n°436 section F au prix de 1€ d'une surface de 5 510 m² située au Grand Guillon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'**ACQUERIR** la parcelle 436 section F située au Grand Guillon pour l'euro symbolique,
- De **PRENDRE EN CHARGE** la bâche incendie,
- De **PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaire,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette affaire.

5. Dissolution de la régie transport

Vu la délibération du 7 mai 2004 instituant la régie de recettes « transport »,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Mouthiers ^{sur} Boëme

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 juin 2004 instituant une régie de recettes pour la vente de cartes de ramassage scolaire (écoles élémentaire et maternelle),

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 octobre 2006 nommant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant à la régie Transport,

En application du 1° de l'article R3131-2 du code des transports : "**Sont considérés comme des services privés lorsqu'ils répondent à leurs besoins habituels de fonctionnement, les transports organisés par des collectivités territoriales ou leurs groupements pour des catégories particulières d'administrés, dans le cadre d'activités relevant de leurs compétences propres, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique**". De plus, en application de ce même article, **pour répondre à la définition d'un service privé, le transport doit être exécuté à titre gratuit pour les passagers.**

A ce jour, le service de transport proposé est facturé sur des critères sociaux pour environ 5 à 10 familles.

Notre licence de transport est périmée depuis le 16/01/2022. Compte-tenu de l'arrêt du service transport scolaire, elle n'a pas été renouvelée.

De plus, la commune n'a plus de convention AOT (Autorité Organisatrice de Transport) avec GrandAngoulême.

Pour renouveler cette licence, il serait nécessaire de réunir ces conditions :

- Définir un tarif et facturer le service,
- Les chauffeurs doivent être titulaire d'un Bac Pro ou d'une attestation de capacité professionnelle pour les transporteurs publics (105h de formation),
- Respecter les règles de rémunération salariale d'une entreprise privée (code des transports)

En application de l'article L1221-7 du code des transports : "Une régie de transports a pour objet d'exploiter des services de transports publics de personnes, qu'ils soient urbains ou routiers non urbains, et, à titre accessoire, toutes activités de transports ou connexes à celui-ci, effectuées à la demande ou avec l'accord de l'autorité organisatrice".

Ainsi, la création d'une régie est subordonnée à la qualité "d'autorité organisatrice de transport" avec pour but, l'exploitation de services publics réguliers (transports scolaires, dessertes urbaines ou extra urbaines). Si, à titre accessoire, la régie peut également effectuer tout type de transport (avec l'accord de l'AOT), **son activité ne peut se limiter à l'exécution des seuls services occasionnels.**

La commune ne pouvant réunir ces conditions pour maintenir la licence, il nous est demandé l'arrêt de la facturation de ce service. Il est donc nécessaire de dissoudre la régie « transport ».

Il est proposé de laisser la décision au CCAS d'appliquer ou pas une adhésion annuelle aux bénéficiaires des services du CCAS compte tenu que le service de transport actuel relève plus de l'action sociale communale.

Il est rappelé que les conditions d'accès à ce service restent les mêmes, soit sur le critère de quotient familial dont le montant est inférieur à 0,5 SMIC ou sur dérogation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Mouthiers sur Boëme

- **D'APPROUVER** la suppression de la régie de recettes « transport » et toutes les délibérations antérieures liées à cette régie seront abrogées au 30 novembre 2024,
- **D'ABROGER** les arrêtés portant nomination d'un régisseur à cette régie de recettes « transport », mentionnée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

6. Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération D_2024_2_1 du 4 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée



Mouthiers sur Boëme

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

- Maternité
 - Maladie ordinaire : **franchise de 30 jours**
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : **6,69 %** des rémunérations des agents CNRACL.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
- Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide **de ne pas souscrire à l'option** telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

7. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation

- **DMD_2024_06** Décision portant attribution du marché complémentaire de travaux d'urgence pour la réfection de la toiture de l'église saint hilaire de Mouthiers sur Boëme - **Entreprise Chaumet Morat situé sur la commune d'Angeac Champagne (16) pour un montant de 19 520,80€ HT**
- **DMD_2024_07** Décision portant sur le plan de financement de réfection du revêtement de sol et de la rénovation de l'éclairage de la salle omnisport de la commune de Mouthiers sur Boëme

MONTANTS DE L'OPERATION HT	TOTAL	FINANCEMENTS	TOTAL
AMO	8 500€	FONDS EUROPEENS	85 528€
REFECTION DU SOL	96 000€	DEPARTEMENT CHARENTE - SILE	14 000€
ECLAIRAGE	30 830€	GRAND ANGOULEME	20 000€
EQUIPEMENT/MATERIEL	10 000€		
COUTS INDIRECTS	4 080€	Commune	29 882€
TOTAL HT	149 410€	TOTAL HT	149 410€

8. Questions diverses

Pôle médical de Mouthiers :

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme
8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME
Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Mouthiers *sur* Boëme

Suite à la rencontre des médecins de Mouthiers cet été en juillet, ces derniers ont fait part à la collectivité de leur réflexion liée à l'évolution de leur activité croissante compte tenu de l'arrêt de médecin à proximité ou de prochain départ en retraite de confrères. En effet, dans l'état actuel de leurs locaux, ils n'ont pas de marge de manœuvre pour accueillir d'autres confrères, assistants médicaux, docteur junior en sortie de 3^{ème} année d'internat, permettant de partager l'activité et répondre aux besoins. Ils font part de la recherche d'exercice en collectif des professionnels aujourd'hui. Il interroge la collectivité sur un partenariat autour d'un projet de maison de santé.

Afin de mieux connaître le sujet et les enjeux, 2 rencontres ont eu lieu en septembre avec l'ARS et Grand Angoulême ainsi qu'avec la directrice de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). Cette CPTS regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

➤ **Pour information :**

Les professionnels peuvent être aidés sur appel à projet et sur la coordination de la maison de santé au démarrage. Une équipe Pluriprofessionnelle en exercice libéral, dont 2 médecins généralistes au minimum, dans un bâtiment principal ou en multisite.

Le Projet de santé est basé sur un engagement volontaire des professionnels de santé :

- Accueil des internes
- Horaires d'ouverture élargis
- Actions de prévention
- Coordinateur

La labélisation MSP par l'ARS ouvre droit :

- Pour les projets immobiliers portés par les collectivités, aux cofinancements du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe (projets immobiliers privés non éligibles à ces cofinancements),
- Pour les professionnels à des cofinancements ARS / CPAM en fonction des objectifs annuels fixés dans le projet de santé (financement du poste de coordinateur par exemple).

➤ **Le cabinet médical de Mouthiers aujourd'hui comprend :** Docteur Parlet Mathieu, Docteur Leclerq Bourreau Héléne, Docteur Bourreau Nicolas.

Chaque médecin a environ 1200 patients.

Ces professionnels dépendent de la CPTS de Dignac.

On trouve aussi 1 infirmière azalée qui utilise un bureau 1/sem lors de l'absence d'un docteur.

Les locaux de d'une surface de 250 m² ont fait l'objet d'une rénovation extension en 2011 avec :

- 3 cabinets
- 1 hall+ 1 tisaniere+1 stockage
- 1 salle d'attente
- 1 cabinet d'infirmier

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIER-SUR-BOËME

Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Mouthiers *sur* Boëme

Compte tenu des enjeux de maintien de cette activité et d'offre de services à Mouthiers, il est proposé de poursuivre la réflexion afin d'avoir des éléments plus précis nécessaire à une prise de décision à venir à travers une étude de faisabilité.

➤ **Etude de faisabilité :**

Il s'agirait de :

1/ AFFINER LES BESOINS ET LE PROJET DES PROFESSIONNELS

- Calibrer le besoin de base :

4 à 5 bureaux pour :

1 docteur, 1 docteur junior, 1 assistant médical, 1 infirmière, autres besoins

- Connaître les grandes lignes du projet des professionnels et de son organisation :

La MSP mono-site ou multisite ou annexe de la MSP de Dignac

2/ETUDIER DES SCENARIOS ET CHIFFRER UN PROGRAMME

Par exemple avec des esquisses et plans pour :

- Une extension sur le terrain arrière
- Une extension sur d'autres lieux (existence de bâtiments annexes localement)
- Un bâtiment neuf sur autre terrain)

Un Plan de financement pourra être étudié ainsi que la capacité financière de la collectivité à l'absorber ou pas.

L'ATD16 serait en capacité de réaliser cette étude dans le cadre de notre adhésion annuelle d'AMO.

Le conseil municipal décide :

- D'**ENGAGER** une étude de faisabilité et **SOLLICITER** l'ATD 16 pour la réalisation de l'étude

Sacs transparents :

Plusieurs collectivités de Charente ont déjà testé l'utilisation de sacs transparents comme sac de salubrité pour la présentation à la collecte des ordures ménagères résiduelles que ce soit au sol ou dans des bacs noirs. Ces expérimentations produisent des baisses significatives de tonnages d'OMR collectées, principalement par une meilleure prise de conscience des mauvais gestes de tri par nos concitoyens.

L'objectif de cette expérimentation est double :

- Evaluer la pertinence de son efficacité sur notre territoire semi-urbain,
- Juger de l'opportunité d'une généralisation du principe et de ses modalités pratiques à toutes les communes.

Le service des déchets ménagers de GrandAngouleme propose une expérimentation des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères résiduelles :



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Mouthiers sur Boëme

- Expérimentation des sacs transparents pendant 1 an dans 18 communes de GA (communes passées en 2023 à la collecte C0,5),
- Acquisition des sacs par GA, puis mis à disposition dans les accueils des communes concernées pour distribution tracée aux habitants,
- Distribution gratuite aux particuliers et aux entreprises pendant la période de test,
- Période de 3 mois à compter du début de la mise à disposition pour laisser le temps à tout le monde de s'équiper.

Le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve d'avoir plus d'éléments sur les modalités d'accompagnement de la population (délais, informations, support de communication, ...).

Il décide de fixer au préalable une date de réunion avec le service des déchets ménagers de GA avant tout engagement.

Salle Gilles Ploquin :

Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, ces derniers hivers, il avait été décidé de fermer totalement à la location la salle des fêtes sur la période hivernale (excepté pour un usage scolaire ou pour les activités sans chauffage).

Le conseil municipal en date du 12 décembre 2022 (délibération D_2022_13_4 relative aux tarifs des services communaux) avait mis en place un forfait chauffage journalier de 200€/jour en dehors de ces périodes.

Le conseil municipal décide de lever ces restrictions de période hivernale et d'autoriser la location de la salle sous condition de régler le forfait chauffage de 200€/jour.

Point info sur l'avancement des travaux de l'église :

Les travaux devront se terminer avant la fin d'année. Les fuites vont être réparés et les joints doivent être repris.

Rappel :

Ne pas oublier d'utiliser IDELIBRE pour la réception des convocations et documents du conseil municipal. Cet outil rend conforme ces envois.

Il est demandé que soit recommuniquer les codes d'accès.

Dates des prochains conseils municipaux :

- 6 décembre 2024

Levée de séance : 21h00



